

DELIBERATION N° 03-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	47
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de délégués votants :	53

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu, la délibération n° 144-23 adoptant l'inscription d'un projet territorial de santé et d'un Contrat Local de Santé dans le champ d'intervention de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 adopté par l'ARS AURA inclue les Contrats locaux de santé parmi les modalités de sa mise en œuvre.

« Les Contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique). Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social ».

L'Agence Régionale de Santé contractualise prioritairement avec les territoires ayant des problématiques fortes d'accès aux soins et un indice de défavorisation sociale élevé.

Sur cette base, la Communauté de Communes de la Matheysine a bénéficié, en 2024, d'un co-financement par l'ARS d'un montant de 15 000 € pour une mission d'élaboration du Projet territorial de Santé. Cette mission a permis la mobilisation de professionnels du social et de la santé autour d'un diagnostic local de santé, mené par l'Observatoire Régional de Santé.

En 2025, ce diagnostic sert de base à l'élaboration d'un plan d'actions et à la signature d'un Contrat Local de Santé entre la Communauté de Communes, l'ARS et de nombreux organismes partenaires.

Pour animer ce CLS, la Communauté de Communes peut prétendre, de nouveau, à un co-financement à hauteur de 50% et dans la limite de 35 000 € par an. Cette aide est destinée aux missions de coordination du CLS et du Conseil Local de Santé Mentale. Ce dernier a pour objectif de déterminer des actions spécifiques à la santé mentale des habitants, à l'échelle du territoire et en réunissant les différents acteurs de ce domaine.

En 2025, un chargé de mission à temps plein est dédié à la coordination du CLS. Le budget prévisionnel s'élève à 40 000 €. La demande de subvention auprès de l'ARS est de 20 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

